

# Règlement intérieur d'ADAGE

Le présent règlement est établi conformément aux statuts de l'ADAGE. Il vise à préciser le fonctionnement de l'association. L'association se compose de 3 collèges

## TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### **Article 1 – Entrée en vigueur et modification**

Le présent règlement intérieur est applicable immédiatement après son approbation par l'Assemblée générale. Les modifications sont proposées par le Conseil d'Administration et votées en Assemblée générale.

### **Article 2 – Champ d'application**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association sans exclusion.

### **Article 3 – Adhésion**

Les personnes (physiques et morales) désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Conformément au statut de l'association, tout nouveau membre (personnes physique ou morale) est attaché à un collège en fonction de son statut social (AMEXA, MSA) ou du nombre de membres ayant ces statuts au sein d'une structure collective.

Les règlements des collèges sont spécifiés aux articles 10 à 12 du présent règlement intérieur.

L'adhésion ne devient effective qu'après le versement de la cotisation selon les modalités définies à l'article n°13 du présent règlement.

### **Article 4 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

La démission doit être adressée au président du conseil par lettre. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association (au-delà de trois absences non excusées);
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

## TITRE II – ADMINISTRATION

**Article 5** – Les décisions relatives à la vie courante de l'association peuvent être prises par le Bureau seul. Les décisions importantes (touchant à la communication sur l'association, à son programme d'action, les investissements, ...) sont validées par l'ensemble du Conseil d'Administration.

Toute personne morale ou physique représentée dans deux collèges différents ne pourra voter qu'une fois.

### **Article 6 – Indemnités et déplacements des administrateurs**

Conformément à l'article 12 des statuts, les fonctions de membre du Conseil d'Administration et autres sous-comités sont bénévoles. Dans la mesure où les indemnités ci-dessous ne mettent pas en difficulté financière l'ADAGE, l'association prend en charge :

- les frais de déplacement et d'hébergement des administrateurs ou d'autres personnes mandatées par le Conseil d'administration ou le Bureau pour des réunions ou des actions découlant du rôle de l'ADAGE (représentation à Paris, par exemple), sur présentation de justificatifs.
- D'autres remboursements peuvent être effectués sur décision du Bureau ou du Conseil d'administration, sur présentation de justificatifs.

Ce qui est statutaire n'est pas pris en charge (assemblées générales, conseil d'administration et réunion de bureau).

Les barèmes des frais de déplacement sont fixés ainsi :

- 35cts/km (plafond à 150€ par déplacement et par véhicule) en région Grand Est et régions limitrophes
- 15€/repas
- 45€ par nuitée
- 100% des titres de transport (plafond de dépenses à 220€ par déplacement)

Ces barèmes seront actualisables en fonction de l'indice Insee sur proposition du CA. Il est possible d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association.

**Le covoiturage sera privilégié.**

## TITRE III – Assemblée générale

L'Assemblée générale est constituée et organisée conformément aux dispositions des articles 14 à 16 des statuts. Elle est ouverte à tous les membres de l'association.

### **Article 7 – Modalités applicables aux votes**

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Les votes sont faits à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou au moins un des membres électeurs présents.

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire membre du collège, dans la limite de la possession de 1 pouvoir par membre électeur présent.

### **Article 8 - Orientation et priorité**

Il est rappelé dans l'article 4 des statuts que la mission d'ADAGE consiste à rassembler, réunir et représenter tous les apiculteurs de la région, de propager et renforcer le développement de l'apiculture moderne et rationnelle à tous les niveaux.

Il est entendu que chaque décision qui sera prise au sein de l'association, ne pourra être un frein au développement moderne et rationnel de l'apiculture. Face aux enjeux qui lient les exploitations professionnelles et pluriactives à leurs activités, les aspects économiques devront être prioritairement pris en compte dans les choix et cela en vue aussi d'une professionnalisation de la filière plus forte et mieux structurée.

## TITRE IV – Organisation des collèges

**Article 9** – Conformément à l'article 9 des statuts, l'ADAGE est composé de collèges regroupant des structures morales ainsi que des personnes physiques. Les collèges 1 et 2 représentent individuellement les professionnels et le collège 3 regroupe les structures collectives et associations ayant leurs activités propres. L'AG élit au sein du comité ses représentants par collège.

## Règlement intérieur de l'ADAGE 2017 – version finale

Même si un remplacement peut se faire à n'importe quel moment au sein d'un collège, le renouvellement des administrateurs par collège sera organisé au tiers sortant lors d'élection à l'Assemblée générale. En cas de décès, démission ou exclusion pour motif grave, le renouvellement est organisé immédiatement et le remplacement provisoire jusqu'au prochain vote d'assemblée générale ordinaire se fait par proposition du collège correspondant.

### Article 10 : Règlement interne au collège 1 « apiculteurs professionnels »

Conformément au statut, sont membres du collège 1 les chefs d'exploitation cotisant Amexa à titre principal

- **Nouveaux adhérents**

Les membres individuels du collège 1 devront s'acquitter de leur cotisation.

Les structures collectives (associations, groupements, ...) répondant aux critères du collège 1 pour au moins 2/3 de ses membres ne pourront pas être acceptées au sein du collège 1 mais intégreront le collège 3.

- **Cotisation annuelle**

La cotisation annuelle est fixée lors de l'assemblée générale précédente après proposition du conseil d'administration (cf. article 13 du présent Règlement Intérieur). Les cotisations devront couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

Elle est assumée au niveau des collèges par l'ensemble de leurs membres...

Pour la première année, la cotisation au collège 1 s'élève à 200€.

### Article 11 : Règlement interne collège 2

Conformément au statut, sont membres du collège 2 les chefs d'exploitation cotisant Amexa à titre secondaire, les cotisants de solidarité (MSA) et les retraités professionnels.

- **Nouveaux adhérents**

Les membres individuels du collège 2 devront adhérer .

- **Cotisation annuelle**

La cotisation annuelle est fixée lors de l'assemblée générale précédente après proposition du conseil d'administration (cf. article 13 du présent Règlement Intérieur). Les cotisations devront couvrir les frais de fonctionnement de l'association

Elle est assumée au niveau des collèges par l'ensemble de leurs membres.

**Pour la première année, la cotisation individuelle des membres du collège 2 est fixé à 120€.**

### Article 12 : Règlement interne collège 3

Le collège 3 regroupe toutes les adhésions collectives indépendamment du statut social de leurs membres.

La cotisation est fixée à 100€ pour les structures de moins de 200 membres, au-delà de 200 membres la cotisation est calculée au prorata des membres enregistrés sur la base de 0.50€/membres.

Le président de la structure est le représentant de celle-ci au sein de l'ADAGE. S'il est déjà adhérent au collège 1 ou 2, il se fera représenté au sein du collège 3 par un de ses administrateurs.

## TITRE V – RESSOURCES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

### Article 13 – Cotisations

Conformément aux articles 7 et 15 des statuts, le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration.

Les cotisations sont encaissables durant l'année respective d'adhésion après appel à cotisation.

Les cotisations se définissent la première année comme suit :

- Collège 1 : **200€** par membres individuels
- Collège 2 : **120€** par membres individuels
- Collège 3 : **100€** pour les structures de moins de 200 membres et **0.50 €** par membres pour les structures de plus de 200 membres.

A l'issue de la première année, le Conseil d'Administration proposera les cotisations de l'année suivante, et à défaut d'accord du Conseil sur le montant des cotisations à fixer, les cotisations précédentes seront reconduites de droit. Un budget prévisionnel justifiera les modifications de cotisation.

En cas de départ (hors cas d'exclusion) ou d'entrée d'un adhérent en cours d'année civile, la cotisation pour l'année en cours de laquelle intervient le départ ou l'entrée est due et est non remboursable.

## TITRE VI – PROGRAMME UNIFIE DE L'APICULTURE GRAND EST

### Article 14 – Organisation

Le Conseil d'administration pilote le programme commun « filière » (tronc commun) de l'apiculture du Grand Est. Puis les collèges et les sections s'organisent en autonomie pour leur programme respectif. Les membres des collèges d'ADAGE pilotent la programmation, l'organisation et le suivi de leur action pour leur part et définissent le cahier des charges décrivant le contenu des missions qui leur sont attribuées.

### Article 15 – Rôle de l'AdaGE dans le pilotage

Le conseil d'administration de l'Ada est un lieu de concertation, de coordination et de propositions d'actions pour le développement de l'apiculture en Grand EST. Il a pour vocation la mise en place d'une véritable coordination des actions de développement menées dans la région. Il valide les axes de travail du conseiller technique définies par chaque collège. Il assure la relecture et la validation des communiqués.

### Article 16 – Rôle et fonctionnement des sections

Au vu de l'étendue de la Grande Région, des sections pourront être mises en place à l'échelle des anciennes régions. Il s'agit d'une tribune d'échange et de force de proposition. Cette section élabore le programme de sa sous-région qu'elle présente à l'ADAGE.

Elle est composée exclusivement de membres de l'ADAGE par adhésion directe ou indirecte. Elle s'autogère.

Les techniciens salariés s'ils existent seront alloués à une section.

### Article 17 – Rôle et fonctionnement des collèges

**Le CA de l'ADA discute des actions orientées « filière » et valide les actions orientées vers les « collèges », au prorata du temps technicien qui leur est attribué.**

Chaque collège, afin de déterminer ses actions à proposer, pourra inviter lors de ces comités techniques, qui il souhaite.

Le CA de l'ADAGE valide la feuille de route de l'ADA, la feuille de route du technicien apicole (programme d'actions proposé par les collèges et les sections), les programmes à remettre à FranceAgriMer (date limite du 1<sup>er</sup> décembre de l'année n) et aux collectivités territoriales.

**Article 18 – Financement du ou des postes de technicien/conseiller**

Le poste est en partie financé par des aides de France AgriMer. Il fera l'objet d'une **convention entre la Chambre d'Agriculture et l'ADA**.

En cas de dépenses non éligibles, chaque collège ou chaque section financent sa part sur la base d'un programme élaboré en début d'exercice et d'un bilan en fin d'exercice annuel.

Une convention fixera les modalités de règlement.

Fait et validé en AG à Obernai, le 27 février 2017

Le Président  
Zimmermann Christophe

Le Secrétaire  
Gueidan Antoine